

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-538

présenté par  
M. Parigi

-----

**ARTICLE 16**

Supprimer les alinéas 3 à 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Encore une fois, l'État revient sur ces engagements pris envers les collectivités. La création d'un fond de compensation de 450 millions d'euros ainsi que l'attribution d'une part de la TVA à hauteur de 150 millions d'euros par la loi de finances pour 2017 sont, en réalité, destinés à financer la reprise par les régions des interventions économiques des départements. Des interventions dont le montant annuel est estimé à 800 millions d'euros. Cette nouvelle compétence régionale prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 conforte ainsi le rôle de moteur économique joué par les régions. Mais comment les régions pourraient elles pleinement investir ses compétences si elles n'ont pas l'argent nécessaire ? Ce fond, qualifié d'exceptionnel, n'est pas un cadeau fait aux régions. Il leur est dû.